COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Chantonnay
Ensemble pour réussir

INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(à compléter par le demandeur et à joindre impérativement au dossier avec toutes les pièces mentionnées au verso)

SPANC
Service Public d'Assainissement Non Collectif

PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE	
Nom et Prénom (ou raison sociale) Adresse (si différente de l'installation) Code Postal et Commune Téléphone	....
SITUATION DE L'IMMEUBLE	
Adresse Code Postal et Commune Références cadastrales	....
TYPE DE PROJET	
□ Permis de Construire (PC) □ Déclaration Préalable (DP) □ Réhabilitation seule de l'assainissement	
NATURE DU PROJET	
□ Construction neuve □ Transformation □ Agrandissement □ Autres (préciser : .....)	
CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE	
Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? □ Oui □ Non	
MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE	
Type de résidence :	□ Principale □ Secondaire □ Location □ Autre (préciser : .....
Combien de pièces principales (1) (PP), la construction compte-elle ? En cas d'extension, indiquez le nombre de pièces principales après travaux.	.....
AUTRES IMMEUBLES (Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)	
Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par le système d'assainissement ?	....
Quel est le nombre d'Equivalent-Habitant retenu ?	.....EH

(1) : Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les pièces principales sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition « aux pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.).

SPANC – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
65 avenue du Général de Gaulle – BP 98 – 85111 CHANTONNAY Cedex – Tél. : 02.51.94.40.23
www.cc-paysdechantonnay.fr – contact@cc-paysdechantonnay.fr

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

□ Etude préalable à l'assainissement comprenant :

- ✓ Une analyse du site : topographie, géologie, sensibilité du milieu…
- ✓ Une analyse de la parcelle : occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire…
- ✓ Une analyse pédologique : sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration…)
- ✓ Proposition et dimensionnement de la filière : justification du choix, descriptif précis de la filière.
- ✓ Plan de situation orienté.
- ✓ Plan de masse précisant :
  - la position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules,
  - l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées),
  - la présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin.
- ✓ Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec cotes, distance, niveau de calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage).

□ Formulaire « Installation d'un dispositif d'assainissement non collectif » complété et signé.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le propriétaire, soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- × **ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier**. Après étude de son dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, le demandeur sera visé de l'approbation ou non du système préconisé,
- × dans le cas où le demandeur bénéficie d'aides financières (Communauté de Communes, Vendée Eau) **ne pas débuter les travaux avant réception de la décision d'attribution de l'aide**,
- × **obtenir les autorisations écrites** des propriétaires dans le cas de servitude de passage ou de tréfonds et dans le cas d'un rejet superficiel dans les fossés busés ou à ciel ouvert (mairie, agence routière départementale, propriétaire privé),
- × **réaliser l'installation d'assainissement en son entier**, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé et ce dans un délai de **4 ans** à compter du dépôt de l'étude de filière,
- × **prévenir le SPANC chargé du contrôle** de l'assainissement non collectif dès le début des travaux d'assainissement et **avant le recouvrement** des dispositifs,
- × **régler les sommes** relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement de service et dont un exemplaire lui sera communiqué (règlement téléchargeable sur le site internet www.cc-paysdechantonnay.fr).

A l'issue des contrôles obligatoires, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay facturera, via le Trésor Public, les prestations au demandeur.
Les montants des redevances sont :

- Contrôle de conception : 55 €
- Contrôle de conception + de 20 EH : 125 €
- Contrôle de réalisation : 130 €
- Contrôle de réalisation + de 20 EH : 290 €

Si une contre-visite s'avère nécessaire lors du contrôle de réalisation [(2)], une redevance supplémentaire d'un montant de 100 € sera appliquée.

Date : ...../...../..... **Signature :**

[(2)] : La contre-visite sera nécessaire en cas de non achèvement des travaux d'assainissement lors de la visite (ouvrages d'assainissement non posés) ou de mauvaise réalisation des travaux d'assainissement. Cette contre-visite ne s'appliquera pas pour les ventilations (primaires ou secondaires) non posées.